



SNUipp-FSU29
71 Av Jacques Le Viol
29000 Quimper
snu29@snuipp.fr

Quimper, le 01/07/2021

à

Mme la directrice académique
des services de l'Éducation
Nationale

Copie pour information : M Brault, IEN ASH

Madame la Directrice Académique,

Le SNUipp-FSU29 a été alerté par plusieurs collègues d'ULIS premier et second degré. L'inspection leur attribuerait 14 élèves à la rentrée prochaine, prétextant que ce dispositif d'accueil n'est pas complet tout le temps puisque les élèves sont en inclusion.

Dans la circulaire Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015, voici ce qui est précisé :

Pour les Ulis du premier degré

- L'effectif des Ulis école, comptabilisé séparément des autres élèves de l'école pour les opérations de la carte scolaire, est limité à 12 élèves. Toutefois, l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) peut décider de limiter l'effectif d'une Ulis donnée à un nombre sensiblement inférieur si le projet pédagogique du dispositif ou si les restrictions d'autonomie des élèves qui y sont inscrits le justifient ;

Pour les Ulis du second degré

- Le nombre d'élèves qui bénéficient du dispositif au titre d'une Ulis collège ou lycée ne dépasse pas dix. Cependant, dans certains cas, l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) peut décider de limiter l'effectif d'une Ulis donnée à un nombre sensiblement inférieur si le projet pédagogique ou si les restrictions d'autonomie des élèves qui y sont inscrits le justifient. Il peut également augmenter l'effectif d'une Ulis donnée si la mise en œuvre des PPS des élèves le permet. Les critères de modulation du nombre d'élèves bénéficiant de l'Ulis s'appuient sur les temps de présence effectifs dans le dispositif et les temps d'inclusion scolaire en classe ordinaire ainsi que sur les projets personnalisés de scolarisation. Cette modulation peut différer selon que les élèves sont scolarisés au collège, au lycée général et technologique ou au lycée professionnel.

Cela amène plusieurs remarques du SNUipp-FSU29 :

- L'IA dasen a la possibilité de limiter le nombre d'élèves sous les 12 dans le premier degré, pas de l'augmenter. La possibilité d'augmenter le nombre au delà de 10 est possible seulement pour le second degré (on peut penser que 12 est la limite, comme pour le premier degré). Cette augmentation doit s'appuyer sur le PPS des élèves : L'ien ASH a-t-il étudié les situations dans les collèges et lycées pour prendre sa décision, dans

l'intérêt des élèves scolarisés ?

- L'administration tente de faire culpabiliser les collègues en indiquant qu'il n'y a pas de place ailleurs pour les élèves que nous accueillons en sus. Que prévoyez-vous pour remédier à ce manque de places ?
- L'augmentation du nombre d'élèves dans les ULIS se répercute sur les classes où se fait l'inclusion, sur les collègues et leurs élèves.
- L'augmentation du nombre d'élèves dans les ULIS c'est plus d'ESS, de coordinations en équipe... Cela est vécu comme une dégradation des conditions de travail.
- Pour aider les élèves de REP+, on dédouble les GS, les CP et les CE1 à 12. Pourquoi aller au-delà pour les Ulis, même s'il s'agit d'un dispositif ?

Le SNUipp-FSU29 sollicite une audience rapidement afin d'échanger sur nos questionnements et que vous puissiez nous apporter des éléments de compréhension qui nous auraient échappés.

Veillez croire, Madame la directrice académique, à notre profond attachement et engagement au service public d'éducation.

Pour le bureau du SNUipp-FSU29, Antoine Gauchard